TROISIÈME LETTRE

AUX

MINISTRES DE LA CI-DEVANT ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE,

Où l'on relève les divers écarts de leur journal intitulé : ANNALES DE LA RELIGION.

1. JE vous ai promis des remarques & des avis sur vos *Annales* : il est temps de remplir mes engagemens. Votre église nouvelle n'étant point bâtie sur la pierre ferme des divines promesses, mais sur le sable mouvant des innovations humaines, il a bien fallu lui chercher des appuis, pour reculer au moins de quelques instans son inévitable ruine & son entière dissolution.

Vous avez cru en trouver un dans le journal que je me permets d'examiner. Vous en attendez de merveilleux effets pour affermir votre ouvrage et assurer vos conquêtes. C'est, si l'on peut s'exprimer ainsi, votre grand parc d'artillerie ; c'est-là que vous déposez journellement vos pompeux projets & vos puissantes ressources. Vos partisans sont invités à y prendre des armes offensives et défensives, soit pour se mettre à couvert des traits lancés de toute part contre votre coalition, soit pour attaquer à leur tour les vrais pasteurs & ceux qui leur sont restés fidèles.

Entrons donc, s'il vous plaît, dans ce laboratoire, et voyons si les armes qu'on y forge, sont d'une bonne trempe. Ce seroit un travail non moins long qu'inutile, de réfuter en détail

les ſophiſmes, les calomnies, les erreurs, les aſſertions irréligieuſes qui y ſont répandues. Des obſervations ſommaires ſur pluſieurs endroits repréhenſibles ſuffiront, & de reſte, pour apprécier l'ouvrage, pour prémunir les fidelles contre la ſéduction, pour ôter toute excuſe aux imprudens, qui s'obſtineroient à puiſer dans une ſource auſſi ſuſpecte ou auſſi corrompue, la règle de leurs ſentimens.

II. Vous vous vantez à tout propos dans vos *Annales*, d'avoir conſervé inviolablement le dépôt de la foi, & *un attachement inébranlable à tout ce que l'égliſe croit & enſeigne*; vous *défiez qui que ce ſoit de montrer que vous ayez changé quelque article dans l'ancienne croyance* (1). Mais d'abord, quand on vous l'accorderoit pour un moment, vous n'y gagneriez rien, & votre intruſion n'en ſeroit pas moins évidente. En ſeriez-vous moins des perturbateurs de la paix de l'égliſe, des invaſeurs de ſon autorité! des ſchiſmatiques mêmes, parce qu'à ce premier crime vous n'auriez pas ajouté celui de l'héréſie? Eſt-ce qu'il n'y auroit que le violement de la foi qui méritât la colère de Dieu & les anathèmes de l'égliſe? Elle a reçu de Jéſus-Chriſt un double dépôt, celui de la doctrine & celui du miniſtère: que vous ſervira de reſpecter le premier, ſi vous foulez aux pieds le ſecond, ſi vous le livrez à ſes ennemis, ſi vous le proſtituez aux puiſſances du ſiècle?

Dès les premiers âges de l'égliſe, des téméraires, dont vous avez ſuivi les traces, ſe vantoient, comme vous, d'enſeigner ſans mélange

(1) Ann. de la Relig. n°. 3, p. 51, n°. 8, p. 187, n°. 10, p. 223, n°. 11, p. 255, & alibi paſſim.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

la doctrine chrétienne. Saint-Cyprien ſe moque de leur oſtentation. Le crime de votre uſurpation, leur dit-il, étant inconteſtable, comment vous flattez-vous de nous donner le change? qu'avons-nous beſoin d'examiner ce que vous enſeignez, puiſque vous n'avez pas même le droit d'ouvrir la bouche? « Corneille eſt monté par une légitime » inſtitution ſur le ſiége de Pierre.... Quiconque » après cela ſe prétend évêque de Rome, eſt néceſ- » ſairement dehors; il n'a point l'ordination eccléſiaſtique; il ne tient point à l'unité de l'égliſe. » Quel qu'il ſoit, c'eſt un profane; il eſt dehors, il » eſt nul... Je n'examine, ni n'ai que faire d'exa- » miner ou la perſonne de Novatien ou ſon enſei- » gnement: dès qu'il enſeigne dehors, quel qu'il » puiſſe être, & quelque nombreux que ſoient » ſes adhérans, il n'eſt pas chrétien puiſqu'il » n'eſt pas dans l'égliſe du Chriſt. Il entreprend » de fonder une égliſe toute humaine; il envoie » de toutes parts ſes nouveaux apôtres pour » jeter les fondemens de ſa nouvelle ſociété. Il » y avoit depuis long-temps dans toutes les pro- » vinces & dans toutes les villes, des évêques » ordonnés. Novatien a l'audace de créer pour » ces mêmes ſiéges d'autres faux évêques, comme » s'il pouvoit faire prévaloir dans toute la terre » ſa nouvelle entrepriſe, ou mettre en pièces le » corps de l'égliſe, en ſemant de toutes parts » des germes de diſcorde (1) ».

Jugez vous-même après cela de quel mérite auroient été auprès du grand évêque de Carthage vos faſtueuſes proteſtations ſur la prétendue pureté de votre foi. D'un ſeul mot il vous eût fermé

(1) S. Cypri. Epiſt. 55.

la bouche. Eſt-il vrai ou non, vous eût-il demandé avec la ſainte indignation d'un zèle apoſtolique, que vous avez eu l'audace de monter ſur des ſiéges, où depuis des années une inſtitution canonique avoit placé des évêques & des curés reconnus par l'égliſe ? N'eſt-il pas également indubitable que ce coupable attentat a été commis dans toutes les provinces, dans toutes les cités d'un vaſte empire ? Vous n'êtes donc que des *profanes* ; vous *n'êtes pas chrétiens* ; votre malheureuſe aſſociation n'eſt *qu'une égliſe humaine*. Que m'importe après cela que vous enſeigniez telle ou telle doctrine ? votre crime eſt conſtant, vos excuſes frivoles : le ſort qui vous attend, ne peut être douteux.

Dans le quatrième ſiècle auſſi, il y avoit des eſprits inquiets, ambitieux, *qui proteſtoient tout haut de leur attachement à la ſaine doctrine*. Ils auroient eu horreur, du moins ils s'en vantoient, de corrompre par des innovations la pureté du dogme ; mais ils abandonnoient les légitimes paſteurs ; mais ils leur refuſoient l'obéiſſance canonique ; mais ils formoient, avec les complices de leur révolte, des aſſemblées profanes, qui ne reconnoiſſoient plus pour chef le véritable évêque. De quel œil l'égliſe vit-elle donc ces téméraires qui vous reſſemblent ſi bien, ou qui étoient peut-être moins coupables que vous : car nous ne ſavons pas ſi en portant, comme vous, le trouble dans l'égliſe, en déchirant ſon ſein, en formant, comme vous, des aſſemblées à part, ils mettoient, comme vous, le comble au premier crime, en dépoſſédant le légitime titulaire, en uſurpant ſon ſiége, en y plaçant des intrus. Moins criminels que vous, ils le ſont encore aſſez pour mériter les peines que l'égliſe décerne contre les

hérétiques. Les conciles *les déclarent coupables de ſchiſme, & comme tels, dignes d'anathème* (1). Vous avez beau prôner avec emphaſe votre attachement à la ſaine doctrine ; les conciles n'ont pour votre entrepriſe que des malédictions.

Mais en ſecond lieu, vos jactances ſur ce point ne ſont qu'une déplorable illuſion, ou qu'une pure hypocriſie. C'eſt, non pas une opinion humaine, mais un dogme certain, une portion eſſentielle de la foi catholique, que l'égliſe a reçu de J. C. ſon fondateur, excluſivement à toute autre puiſſance, le droit & le pouvoir, non ſeulement de décider toutes les queſtions de doctrine, mais encore d'organiſer ſa diſcipline, de faire des lois pour le bien ſpirituel de ſes enfans, de les modifier, d'en diſpenſer, de les abroger, quand elle juge que l'intérêt de la religion le demande ; le droit de ſe donner des miniſtres pour continuer l'œuvre du fils de Dieu juſqu'à la fin des ſiècles ; d'en déterminer le nombre & les fonctions ; de les punir, de les deſtituer, quand leurs fautes lui paroiſſent aſſez graves pour mériter ce châtiment ; le droit de juger des beſoins ſpirituels des fidelles, du nombre des paſteurs qui doivent leur diſtribuer le pain de la divine parole, & les autres ſecours de la religion.

L'égliſe croit auſſi avoir reçu de J. C., & non des puiſſances du ſiècle, les droits & les pou-

(1) Hereticos autem dicimus & qui olim ab eccleſiâ ejecti ſunt ; & qui poſtea ſunt à nobis anathematizati : ad hæc autem & eos, qui ſanam quidem fidem confiteri præ ſe ferunt, in ſchiſma autem ubeunt, & adverſus canonicos noſtros epiſcopos congregationem faciunt. Conc. 2, Gluer. C. 6. an. 381.

voirs dont elle a joui ſous les empereurs païens. C'eſt en vertu de ces pouvoirs inhérens à ſa conſtitution, inacceſſibles dès lors aux entrepriſes du ſouverain temporel, que l'égliſe a formé ſa diſcipline & réglé ſes affaires, du temps des apôtres & de leurs ſucceſſeurs, dans les jours de ſa gloire, au milieu des perſécutions, durant plus de trois ſiècles. Pour tout dire en un mot, c'eſt un dogme ſacré, qu'en tout ce qui a pour fin directe, immédiate, unique, l'établiſſement ou la conſervation du royaume de Jéſus-Chriſt, la ſanctification des ames, le ſalut éternel, l'égliſe ſeule a droit de ſtatuer, d'ordonner, de juger, ſans que la puiſſance ſéculière ait aucun droit de s'en mêler, ou d'y trouver à redire.

Or ce dogme fondamental dans la doctrine chrétienne, l'avez-vous reſpecté ? En avez-vous fait la règle de votre conduite & de vos ſentimens ? ou plutôt ne l'avez-vous pas mis en pièces, & outragé en mille manières ? Avec votre puérile diſtinction de diſcipline intérieure & extérieure, vous avez enlevé à l'égliſe la ſainte indépendance que le fils de Dieu lui a donnée pour adminiſtrer les affaires de ſon royaume. Vous avez livré l'épouſe de J. C., pieds & poings liés, à ſes plus violens ennemis. Pour le malheureux intérêt de votre ambition, vous l'avez miſe ſous les pieds de la puiſſance ſéculière.

Mais n'y a-t-il pas, direz-vous, outre la diſcipline *intérieure*, excluſivement réſervée au pouvoir de l'égliſe, une diſcipline *extérieure* ſoumiſe à l'inſpection & à la puiſſance de l'évêque du dehors, ou du magiſtrat politique ? Pauvres ignorans, qu'une miſérable équivoque ſéduit, & qu'un ſophiſme pouſſe dans l'abyme ! Quoi ! vous qui aimez tant les maîtres en Iſraël, vous ne ſavez

pas que par la discipline *intérieure* on a toujours entendu dans l'église, tout ce qu'elle régloit jadis dans son sein, par le ministère de ses pasteurs, par l'autorité de ses conciles, du vivant des apôtres, dans les âges suivans, & jusqu'à Constantin ! temps heureux, où, sans rien emprunter des puissances du siècle, sans réclamer leur intervention, sans attendre leur concours, l'église conservoit le dépôt de sa foi, organisoit sa police, dispensoit les choses saintes, donnoit des pasteurs à ses enfans, régloit la forme de leur élection, & l'exercice de leur ministère, les jugeoit, les punissoit, les déposoit, administroit en un mot toutes ses affaires, & sans troubler en rien l'ordre public, prenoit toutes les mesures qui lui paroissoient les plus utiles & les plus efficaces pour la sanctification & le salut des fidèles.

Sous le nom de discipline *extérieure* au contraire, on a toujours compris ce que le souverain temporel, devenu fidèle, avoit communiqué à l'église de pouvoir & d'éclat, tels que le droit d'asile dans l'enceinte des églises, l'appareil judiciaire, & une certaine mesure de force coactive dans le prétoire de ses officialités, la foi légale accordée à ses regîstres pour constater l'état & les droits des citoyens; l'affranchissement, pour ses ministres, de certaines charges publiques, peu compatibles avec les saintes & paisibles fonctions du ministère ecclésiastique; la sanction civile ajoutée aux vœux de religion, &c.

Telles sont les concessions faites à l'église par le souverain temporel : il pouvoit sans usurpation reprendre ses dons, & laisser la société chrétienne au même état où il l'avoit trouvée en entrant dans l'église, c'est-à-dire, sans secours & sans protection du côté du siècle, mais in-

veſtie, par l'inſtitution même de Jéſus-Chriſt, de tous les pouvoirs, pourvue de tous les moyens néceſſaires pour remplir ſa deſtination, pour ſanctifier ſes enfans, pour régler ſa diſcipline, pour conſerver, perpétuer, étendre le royaume de Jéſus-Chriſt.

Ce principe capital d'où dépend toute la conſtitution donnée par le fils de Dieu à ſon égliſe, & qui ſert de baſe à tout le gouvernement de cette ſociété ſainte, vous l'avez renverſé de fond en comble; vous avez applaudi avec tranſport aux ſacriléges entrepriſes de quelques novateurs en délire, qui, dédaignant le plan de l'ouvrage de Jéſus-Chriſt, ont oſé reconſtituer l'égliſe ſur des principes inouis, y ont porté le déſordre & la déſolation. Et parce que ces coupables attentats devoient tourner à votre profit, vous les avez approuvés; vous avez juré de les maintenir de tout votre pouvoir; vous les avez érigés en dogme; c'eſt-à-dire, qu'à une uſurpation très criminelle, vous avez ajouté une erreur plus déteſtable encore. Ainſi, non-ſeulement vous avez porté des atteintes mortelles à l'intégrité de la foi, mais toute votre entrepriſe, votre égliſe toute entière eſt fondée ſur une manifeſte héréſie; ſavoir, que la puiſſance temporelle peut, pour des raiſons d'état dont elle ſeule juge, anéantir, en tout ou en partie, la diſcipline eccléſiaſtique; qu'à cet égard l'égliſe n'a aucun pouvoir ſubordonné au magiſtrat politique.

De ces principes généraux ſur les droits & le gouvernement de l'égliſe, détachons, s'il vous plaît une maxime particulière, pour rendre plus frappante, l'oppoſition entre vos nouveautés profanes & la foi catholique. C'en eſt une partie eſſentielle, qu'à l'égliſe ſeule eſt réſervé le pou-

voir d'inſtituer ſes miniſtres ; que le ſouverain temporel ne peut ni lui en donner, ni les lui ôter malgré elle. Eh bien! vous avez attaqué ouvertement cette vérité capitale, parce qu'elle vous repouſſoit du ſanctuaire, & que vous ne pouviez y pénétrer qu'en la foulant aux pieds. Pour envahir les évêchés & les cures, ſans avoir à rougir à vos propres yeux de votre uſurpation, il falloit bien ſoutenir que la puiſſance ſéculière avoit pu juſtement bannir les titulaires, faire vaquer leurs ſiéges, & vous donner leurs places. Malheureuſement pour vous ce principe, dont vous aviez un ſi preſſant beſoin, eſt une héréſie formelle, que ſoutient le proteſtant, & que l'égliſe abhorre ; écoutez & tremblez :

« L'autorité civile, diſent les calviniſtes par la » bouche de leurs plus célèbres docteurs, a droit » de deſtituer les miniſtres (eccléſiaſtiques) qui » péchent dans leurs fonctions. Il eſt du devoir » du ſouverain de deſtituer les paſteurs de leur » emploi, s'ils le méritent. Qui eſt-ce qui a jamais » nié que, pour des délits ſimplement civils, » lorſqu'ils ſont notoires, le ſouverain ne puiſſe » deſtituer un paſteur de ſes fonctions, même » ſans un jugement préalable de l'égliſe ? CETTE » NÉCESSITÉ D'UN JUGEMENT PRÉALABLE DE » L'ÉGLISE EST UNE PRÉTENTION DE LA HIÉ- » RARCHIE ANTI-CHRÉTIENNE (de l'égliſe ca- » tholique), MAIS NON PAS DES ÉGLISES RÉFOR- » MÉES (1) ».

Grotius parlant du prétendu droit qu'a le ma-

(1) recueil intitulé : devoir du magiſt. chrét., ou pratique de l'égliſe, ſuivant les déciſions des théologiens les plus célèbres entre les proteſtans.

giſtrat politique ou le ſouverain temporel, de deſtituer les mauvais paſteurs, ou ceux qu'il juge tels, avoue de bonne foi que l'égliſe catholique ne reconnoît point ce droit dans la puiſſance ſéculière, au lieu que les proteſtans en font un de ſes attributs eſſentiels : « LES CATHOLIQUES » ROMAINS MÉCONNOISSENT LE DROIT DU MA» GISTRAT, nous autres proteſtans nous le re» connoiſſons (1) ». Je pourrois vous citer vingt autres paſſages ni moins clairs ni moins précis.

Vous le voyez, il ne vous eſt pas poſſible d'échapper à la vérité qui vous pourſuit. Vous avez dit, parce que c'étoit pour vous l'unique moyen de juſtifier votre entrepriſe, de couvrir ce que votre invaſion a de révoltant & de honteux, vous avez prétendu, dis-je, & vous répétez ſans ceſſe, que le ſouverain temporel a le droit de chaſſer, de priver irrévocablement de leurs fonctions, en un mot de deſtituer les paſteurs, & d'opérer la vacance de leurs ſiéges, s'ils ne refuſent d'obéir aux lois qu'il leur impoſe. Nous vous ſoutenons que c'eſt là préciſément une héréſie des calviniſtes, & que le contraire eſt la foi de l'égliſe : vous niez l'un & l'autre, comme on peut le penſer ; mais les proteſtans, en cela mieux inſtruits que vous ou plus ſincères, vous donnent un démenti, & avouent ſans détour ces deux points déciſifs, puiſqu'auſſi bien ils ſont conſtans : le premier, qu'ils ſoutiennent, eux, le principe qui ſoumet les paſteurs à la puiſſance temporelle juſqu'à être légalement deſtitués par elle, dès qu'ils ſe ſont rendus coupables d'un délit, qu'elle juge mériter

(1) Grot. traité du droit des ſouver.

cette peine : le ſecond, que la propoſition contradictoire eſt la foi & la doctrine de l'égliſe catholique.

Tous vos efforts pour obſcurcir deux faits auſſi notoires, ſeront vains déſormais & même ridicules. Vous voilà dès lors convaincus à la face de toute la terre, d'abandonner, ſur un point de la plus haute conſéquence, la foi de l'égliſe de J. C., pour lui ſubſtituer une erreur formelle des proteſtans, mais erreur ſi inhérente à votre nouvelle égliſe, ſi eſſentielle au maintien de votre ouvrage, que vous ne pouvez ni en rougir ſans une groſſière inconſéquence, ni l'abjurer de bonne foi ſans renverſer de vos propres mains, ſans réduire en poudre votre malheureuſe aſſociation. Venez après cela nous vanter fièrement la pureté de votre foi, & votre zèle pour en conſerver le dépôt ſans altération.

Si par haſard un chicaneur croyoit pouvoir vous mettre à couvert de ce terrible reproche, en diſant que chez les calviniſtes le ſouverain, égaré par ſes docteurs, croit pouvoir deſtituer les paſteurs de l'égliſe ; au lieu que vous n'attribuez à la puiſſance ſéculière que le droit de leur interdire l'exercice de leurs fonctions ſur tout ſon territoire : celui, dis-je, d'entre vous, qui, pour vous tirer d'un ſi mauvais pas, auroit recours à cette ruſe, ne réuſſiroit pas pour cela à laver votre doctrine du reproche d'héréſie ; il ne feroit qu'y ajouter un nouveau tort, celui de la diſſimulation & de la mauvaiſe foi.

Que prétend en effet le ſouverain parmi les proteſtans ? être en droit de fermer la bouche aux paſteurs, & de leur défendre l'exercice de leurs fonctions dans ſes états ; que ces miniſtres interdits & dégradés par lui, aillent exercer ailleurs leur miniſtère, c'eſt ce qu'il ne peut ni ne veut

empêcher, parce qu'il n'y a point d'intérêt. Eh bien! n'eſt-ce pas là exactement & ſans la moindre difference, ce qu'un malheureux intérêt de ſyſtème vous a fait haſarder? On ne vous accuſa jamais de ſoutenir que la puiſſance temporelle peut enlever aux paſteurs leur caractère, effacer de leur ame ce que l'ordination y a gravé: vous avez aſſez de folles erreurs ſans vous en imputer une qui vous mettroit au-deſſous même des proteſtans. Ce qu'on vous reproche, & ce dont vous faites gloire, c'eſt d'enſeigner que la puiſſance ſéculière a droit d'interdire aux paſteurs, qui ont violé ſes loix & encouru ſa diſgrace, les fonctions paſtorales ſur tout ſon territoire, & d'opérer la vacance de leurs places: enſorte que le paſteur qui, dégradé & interdit par elle, voudroit y continuer ſon miniſtère, ſeroit par cela ſeul un ſéditieux & un rebelle, même aux yeux de la religion.

Or, encore une fois ſur ce point, les proteſtans ne diſent ni plus ni moins que vous; vous penſez & vous parlez comme eux. Entre leur doctrine & la vôtre, la *conſanguinité* eſt auſſi inconteſtable qu'elle eſt déshonorante. Ils ont la bonne foi de convenir que leur doctrine en cela eſt directement contraire à celle de l'égliſe catholique, & la choſe en effet eſt notoire. C'eſt à vous à préſent de voir à qui vous reſſemblez, Aurez-vous l'affreux courage de joindre l'endurciſſement à l'erreur? j'en tremble pour vous. Mais cette erreur eſt la baſe fondamentale de votre aſſociation; il faut donc, pour y renoncer tout de bon, ne pas laiſſer pierre ſur pierre de votre égliſe nouvelle. Plaiſe au Dieu de vérité de la faire luire dans vos cœurs, & de vous retirer enfin d'un ſi profond abyme!

III. Il y avoit bien d'autres erreurs dans le titre primitif de votre égliſe ; mais cette diſcuſſion m'écarteroit de mon plan. En y entrant je ne ſerois peut-être pas entendu des ſimples ; & encore une fois c'eſt pour eux que j'écris. Ce qu'ils comprendront ſans peine, s'ils ont un peu de bon ſens ; ce qu'ils déteſteront de tout leur cœur, s'ils ſont enfans de l'égliſe, c'eſt la coupable adulation qui vous fait dire que « c'eſt UN » DROIT inhérent à tout gouvernement de mettre » les bornes qu'il juge à propos à la manifeſta» tion publique des opinions religieuſes (1) ». On n'a pas oublié le ſoulevement univerſel qu'excita parmi les catholiques la propoſition impie de votre Camus. Ce novateur hautain, qui a mérité de ſervir de *verge* à la fureur du Très-Haut irrité contre nous, ce réformateur infortuné à qui la divine juſtice demandera compte un jour de tout le ſang qu'a fait verſer la conſtitution civile du clergé : cet homme, dis-je, tombant d'abymes en abymes, ne put juſtifier des entrepriſes qui bouleverſoient toute l'égliſe de France, qu'en donnant au ſouverain temporel l'abominable *droit* de repouſſer de ſes états la véritable religion & ſes miniſtres. Vous lui attribuez le *droit* de mettre telles bornes qu'il lui plait à la manifeſtation publique des opinions religieuſes : c'eſt ſous un autre nom, la même erreur & la même impiété.

Pour vous en faire honte, une queſtion ſuffit ; mais avant de vous la propoſer, rappelons quelques paroles de l'évangile. « Après avoir appellé ſes » douze apôtres, J. C. les envoya avec ces inſtruc» tions : prêchez en diſant que le royaume de Dieu

(1) Annal. de la Rélig. n°. 12. pag. 278.

» eſt proche... ils vous feront comparoître devant » les tribunaux ; vous ſerez menés à cauſe de mon » nom aux gouverneurs & aux rois, pour me » rendre témoignage devant eux & devant les » nations ; mais ne les craignez point.... Dites en » plein jour ce que je vous dis dans l'obſcurité ; & » prêchez de deſſus les toits ce que je vous dis à » l'oreille. Ne craignez point ceux qui tuent le » corps, & qui ne peuvent tuer l'ame.... Toute » puiſſance m'a été donnée dans le ciel & ſur la terre ; » allez donc & inſtruiſez tous les peuples &c. (1)».

Voila des ordres précis, & une miſſion bien authentique. Le fils de Dieu en envoyant ſes apôtres dans tout l'univers, leur ordonne de prêcher publiquement la religion ſainte qu'il a apportée du ciel ſur la terre, de ramener les nations de leur égarement, d'annoncer l'évangile, non pas ſimplement à l'oreille de l'auditeur docile, ou dans le ſilence & l'obcurité des maiſons particulières, mais *deſſus les toits*, mais avec le plus grand éclat, mais devant *les gouverneurs*, *les rois & les nations*. Je vous le demande maintenant : les apôtres devoient-ils obéir à J. C. ? Belle queſtion parmi des chrétiens, & des chrétiens catholiques ! Mais ſi le gouvernement ne veut pas le permettre ; mais s'il défend de dire un mot en public ſur cette religion ; c'eſt-à-dire, ſi le ſouverain temporel, aveuglé par l'erreur, interdit ce que J. C. commande, à qui donnerons-nous la préférence ? Encore une fois, pour un chrétien la queſtion ſeule eſt un blaſphême.

Mais vous, rédacteurs des Annales, vous, champions de la ci-devant égliſe conſtitutionnelle, & vous qui donnez à tout gouvernement le droit d'interdire

(1) Math X, 1-18. *Ibid.* XXVIII, 18.

toute manifestation publique des opinions religieuses, pourriez-vous ne pas hésiter? que dis-je, vous devez obéir à un DECE, à un DIOCLÈTIEN, au Sanhedrin judaïque, à une assemblée d'impies & d'athées. Qui vous défendra d'ouvrir la bouche pour rendre un hommage public à la religion, de prêcher J. C., de publier sa doctrine; car ce *droit* de commander, impose nécessairement l'obligation d'obéir. Voyez toutefois si Pierre & Jean devant le suprême tribunal de leur nation, ont connu & suivi vos pernicieux principes : « Les » ayant fait appeller... ils leur défendirent d'enseigner au nom de Jésus; mais Pierre & Jean prenant la parole, leur dirent : jugez vous-mêmes » s'il est juste, devant Dieu, de vous obéir plutôt » qu'à Dieu ! car pour nous, nous ne pouvons ne » point parler des choses que nous avons vues & » entendues... & ils annonçoient la parole de » Dieu avec hardiesse... ils rendoient témoignage » avec une grande force à la résurrection de notre » seigneur J. C. (1) ».

Loin de nous les viles flagorneries qu'une démagogie turbulente avoit si fort mises à la mode, mais dont la puissance civile n'a que faire, qui ne peuvent que l'égarer, la faire dégénérer en une odieuse tyrannie, l'entraîner dans les plus funestes démarches, lui faire commettre de grands crimes, la soulever contre Dieu même ! Disons la vérité même aux gouvernemens: elle seule fait leur gloire & leur force. Ils ont, hélas! ainsi que les individus, le funeste pouvoir de rejetter la lumière; de fermer les yeux à la vérité, de lui préférer l'erreur, d'être impies & malheureux, de renoncer au salut, de se précipiter dans l'abyme; mais ce pouvoir n'est

(1) Act. IV, 18 & seqq.

point *un droit*. Ils ont donc, non pas le droit, mais le pouvoir de repouſſer la religion ; d'en interdire l'exercice public, comme ils ont eu jadis celui de mettre en croix le fils de Dieu, d'égorger ſes apôtres, de faire ruiſſeler le ſang des chrétiens dans tous les lieux de l'empire.

Devant Dieu, les ſociétés ne ſont ni plus ni moins que des individus. Quand il s'agit de la religion, les gouvernemens n'ont ni ne peuvent avoir d'autres droits que les ſimples particuliers. L'état a, comme tous les citoyens, le droit & l'obligation d'examiner entre les diverſes religions qui s'offrent à lui, celle qui a des marques de vérité & de divinité aſſez frappantes pour ſubjuguer tout eſprit raiſonnable. Comme eux, il eſt tenu d'écouter les envoyés de Dieu & de croire à ſa parole. Lorſque le *roi des rois*, le ſouverain maître de tous les empires, qui eſt Jéſus-Chriſt, daigne envoyer aux nations ſes *ambaſſadeurs* (1), leur faire entendre ſes oracles, leur notifier ſes volontés ; c'eſt à la fois une impiété & une folie d'imaginer que les gouvernemens, les potentats ? les républiques aient, plus que de ſimples particuliers, *le droit* de mépriſer les ordres du ſeul ſouverain qui mérite ce nom, le droit de fermer la bouche à ſes envoyés, de limiter leurs pouvoirs, de les repouſſer de leur territoire, de *mettre telles bornes qu'il leur plaît* à l'exercice de leur miniſtère.

Ne reviendrons-nous jamais au vrai ? Le gouvernement temporel, quel qu'il puiſſe être, n'a, ni ne peut avoir, de *droit* que pour acquitter ſes devoirs, pour atteindre ſon but & remplir ſa deſtination ;

(1) Dan. VII, 14. Apoc. XVII, 14. II. Cor. V, 20

c'eſt-à-dire,

c'eſt-à-dire, pour faire régner les bonnes mœurs, la paix & la proſpérité dans le corps politique ; pour maintenir la ſureté, la liberté, la proſpérité de tous ſes membres ; pour repouſſer les ennemis du dehors, pour contenir les perturbateurs au dedans. Là finit ſon droit & ſon autorité.

Mais défendre aux envoyés de celui à qui toute puiſſance a été donnée dans le ciel & ſur la terre, qui eſt le maître naturel, ſouverain, inévitable des ſociétés comme des individus, puiſqu'il en eſt le créateur ; qui ne voit dans ceux qui gouvernent ce bas monde, que les dépoſitaires de ſon pouvoir, les miniſtres de ſes volontés, les exécuteurs de ſes arrêts : leur défendre, dis-je, d'annoncer hautement ſa volonté aux hommes, de leur prêcher le royaume des cieux, & la voie qui peut ſeule y conduire ; punir les fidèles, parce qu'ils auroient rendu en public leurs hommages au Dieu vivant & véritable, & rempli de même les autres devoirs que la religion leur impoſe, ce n'eſt plus un *droit ;* ce n'eſt pas un légitime uſage du pouvoir ; c'eſt une tyrannie, c'eſt une coupable lâcheté de s'y conformer : & tôt ou tard un gouvernement quelconque ſe trouvera mal de ſe conduire en tyran. Souffrir en paix cette oppreſſion, reſpecter le gouvernement, lors même qu'il abuſe de ſa puiſſance, ne ſe ſoulever jamais ſous prétexte de religion ; tel eſt ſans doute le devoir, tels ſont les ſentimens des vrais fidèles ; mais en conclure que la puiſſance publique, en les mettant à cette épreuve, ne fait qu'uſer de *ſon droit*, c'eſt, comme je l'ai dit, une flatterie honteuſe & une vile erreur.

Après l'avoir étouffée par la majeſtueuſe autorité de la religion, il ſeroit bien aiſé de la détruire encore par des moyens d'un autre genre, & à vos yeux peut-être beaucoup plus déciſifs. Ouvrez donc la

nouvelle *déclaration des droits &c.*, de ces droits antérieurs aux inſtitutions arbitraires de tout gouvernement; de ces droits qui doivent ſervir de baſe aux lois poſitives de la légiſlation, & qui ne ſauroient être détruits ni morcellés par elle. » Tout » homme, y eſt-il dit, eſt libre de manifeſter ſa » penſée & ſes opinions. La liberté de la preſſe, » & de tout autre moyen de publier ſes penſées, » ne peut être interdit, ſuſpendue, NI LIMITÉE. » Art. IV ». Si l'homme a, par la conſtitution de ſon être, un droit naturel, *illimité*, impériſſable, de manifeſter ſes opinions, de publier ses penſées, de les communiquer de vive voix ou par écrit, hâtez-vous donc d'abjurer l'erreur que je vous reproche, ou convenez de bonne foi que vous attaquez *les droits* de l'homme, & que vous les livrez d'avance à tous les affronts du deſpotiſme.

IV. Vous aurez bien d'autres rétractations à faire, ſi jamais l'amour de la vérité prend dans votre cœur la place de tant d'injuſtes ſentimens, qui vous maîtriſent & vous aveuglent. Dans un de vos numéros, vous rendez compte au public de la lettre de J. J. Duſſault à Rœderer. Vous aſſurez que *cette lettre a été dictée par le plus vif amour de la religion* (1). Vous la couvrez des plus pompeux éloges : il lui en eſt dû aſſurément, & c'eſt de bon cœur que j'applaudis à ceux qu'elle mérite; mais je m'étonne que vous n'ayez pas vu ou que vous ayez diſſimulé les fautes graves échappées à l'auteur. Je veux bien ne pas mettre de ce nombre le ſtyle de la *lettre*, quoique plus digne d'un roman, écrit par un jeune homme d'une imagination ardente, que d'un ouvrage où l'on défend la religion.

(1) Ann. de la Relig., n°. XI, p. 255 & ſuiv.

D'abord, vous ne pouviez ignorer que, dans l'égliſe catholique, on fait tous les ans une proceſſion ſolennelle en l'honneur du ſaint ſacrement; que cette cérémonie a été conſacrée par un décret du concile de Trente; qu'elle y a été jugée pieuſe, ſainte, très-conforme à la religion (1). Vous ſaviez auſſi que cette ſainte coutume eſt obſervée par l'égliſe univerſelle dans tous les lieux où elle eſt reconnue; vous ſaviez en un mot que c'eſt à un chrétien une ridicule audace, ou, comme dit S. Auguſtin, *une inſolente folie* que de critiquer, de cenſurer les pratiques univerſelles de l'égliſe catholique et de braver les lois de ſes conciles: comment ſe fait-il donc que vous ayez approuvé, que vous ayez attribué à l'amour de la religion, ſans exception & ſans réſerve, un écrit où l'auteur parle de la proceſſion de la Fête-Dieu avec un dédain très-indécent, pour ne rien dire de plus. Sur ce point il eſt d'accord & en fait gloire avec l'impie Rœderer. » Je vais, lui dit-il, vous faire » un aveu qui vous plaira ſans doute: jamais » je ne fus touché de ces proceſſions pompeuſes » & brillantes qui avoient lieu tous les ans à la » Fête-Dieu. Il me ſemble que je vous entends » dire: ni moi non plus, car je n'aime pas » l'encens. (2) »

On ne ſait trop pourquoi une parole conſo-

(1) Declarat ſancta ſynodus, piè ac religiosè admodum in dei eccleſiam inductum fuiſſe hunc morem ut ſingulis annis peculiari & feſto die præcelſum & venerabile euchariſtiæ ſacramentum ..... in proceſſionnibus reverenter & honorifice per vias & loca publica circumferretur. *Conc. Trid., ſeſſ.* 13, *c.* 5.

(2) Lettr. de Duſſ. à Rœd. p. 6.

lante dite à Louis XVI par ſon confeſſeur au pied de l'échafaud, a ſi fort embraſé la tête poëtique de notre jeune auteur. Son enthouſiaſme ſur cela n'eſt pas loin du délire, mais d'un délire dont le Parnaſſe rira, & que la religion abhorre. Il va juſqu'à provoquer arrogamment le roi prophète, juſqu'à le défier de rien dire qui, de loin ou de près, reſſemble tant ſoit peu au mot du confeſſeur : » Prends ta harpe, ô David ! & » chante-nous un cantique qui puiſſe approcher » ſeulement de la ſublimité de ces ſimples paroles » prononcées par le confeſſeur au pied de l'échafaud : *montez au ciel, fils de s. Louis* ». Vous auriez bien dû, vous, rédacteurs des Annales, apprendre à ce jeune homme, puiſqu'il l'ignore encore, que ſon inſultant défi s'adreſſe, non à un homme, mais à Dieu même, mais au saint-Eſprit, à qui David ſervoit d'organe ; & que jamais enfant de l'égliſe n'aura la folle audace de ravaler les oracles du Seigneur au-deſſous de la parole de l'homme.

Après l'avoir redreſſé comme un chrétien égaré, qui n'a pas pour les livres ſaints le reſpect que la religion lui commande, vous l'auriez inſtruit comme un littérateur qui manque de goût, en lui rappelant ce que ſans doute il a lu plus d'une fois l'*Eſther* du grand Racine, les poëmes de ſon fils, les odes ſacrées de Rouſſeau. Vous lui auriez appris qu'il exiſte une célèbre diſſertation ou préface de Boſſuet ſur les pſeaumes ; vous l'auriez exhorté à lire au moins le chapitre intitulé, *de Grandiloquentiâ & ſuavitate pſalmorum*. Enfin vous l'auriez averti que tous les grands hommes qui ſe connoiſſoient le mieux en éloquence & en vrai ſublime, ſont convenus tous d'une voix que les pſeaumes, qu'il a ſi

légèrement dédaignés, renferment mille & mille traits de la plus majeſtueuſe éloquence, & du plus inimitable ſublime ; que près de ces cantiques divins, où la juſtice éternelle dicte ſes arrêts, où la vérité en perſonne prononce ſes oracles, où le maître de l'univers inſtruit le genre humain, conſole & ſoutient ſon égliſe, tout ce que les Alcée, les Pindare & les Horace, les Virgile & les Homère, les Cicéron & les Démoſthene, les Boſſuet & les Fénélon ont de plus beau, de plus vif, de plus grand, n'eſt qu'une pâle lueur, qu'un bégaiement d'enfant (1)

« Ils avouent ſans peine que l'écriture ſainte » (que les pſeaumes ſurtout) nous fourniſſent » les idées les plus nobles & les plus magni- » fiques ; & qu'on ne trouve point ailleurs le » véritable ſublime, qui charme tous les hommes, » cet enthouſiaſme divin qui ſaiſit l'ame, qui » l'étonne, qui l'enlève, (1) ». D'où vous auriez conclu qu'il y a un mauvais goût choquant, une impardonnable ignorance, une puérilité riſible, je ne dis pas à préférer, mais ſeulement à comparer le petit mot du confeſſeur aux éclairs & aux tonnerres, qui étincellent, qui éclatent de

---

(1) His igitur David exemplis animatus... alcæumque & pindarum, quàm & flacum, dignitate rerumque geſtorum gloriâ, tam ſuavitate & magniloquentiâ vicit... his (Pſalmis) ineſſe dicimus grandilo quemtiam ſummâ cum ſuavitate conjunctam.... quam profectò non Virgilius, non ipſe Homerus tanta verborum copiâ æquare potuerunt. *Boſſ. Diſſert. de Pſal. C. 1. N. 4. & C. 2. N. 18.*

(2) Racin. Préf. ſur le poëm. de la grace.

toutes parts dans les cantiques de David, comme dans les oracles des autres prophètes.

En donnant des éloges à la lettre à Rœderer, & des encouragemens à son auteur, pouviez-vous avec bienséance offrir à vos lecteurs, comme *dictées par le plus vif amour de la religion*, ces pages remplies de descriptions plus que profanes sur *les touffes de lilas verdoyantes ;* & sur *cette odeur délicieuse qui embaume l'auteur*, parce *qu'une femme à ses côtés a un bouquet sur son sein ;* & sur *cette ame céleste que croit sentir* l'auteur, parce qu'il flaire *une rose*, & sur cette *fierté de l'innocence*, comme si jamais la religion avoit connu d'innocence fière ; & cette peinture romanesque des derniers momens de la vertueuse Elizabeth ; & cette *sanglante histoire de la révolution, écrite en lettres de lilas & de roses, comme une histoire amoureuse ;* & *ces oiseaux qui la rediront chaque année en romances plaintives, &c.* Je ne dis pas qu'il fallût faire à l'auteur une vive querelle sur ces niaiseries de collége ; mais il est à vous tout-à-fait indécent de les attribuer au plus vif amour de la religion : & qu'a de commun la religion avec ce ridicule jargon de roman ?

On trouve à la page 14 des traits bien plus répréhensibles encore, vous n'avez pu les comprendre dans vos éloges, ou ne pas les en excepter formellement sans une faute inexcusable. On a peine à deviner si ce sont ses propres sentimens, ou ceux de l'interlocuteur, que prétend exprimer l'auteur en disant avec une risible bouffissure, qu'*incapable de s'élever jusqu'aux rivages d'un orient éternel*, il se borne à puiser dans les trésors de la nature les alimens de sa sensibilité ; qu'*il s'est fait une religion selon son cœur, en consacrant des fleurs & des feuillages*,

une religion qui n'étend pas ſa penſée & ſes eſpérances dans les champs de l'infini, mais qui le conſolera du moins dans cette vallée de ſang & de larmes.

Si, ſous le voile du dialogue, l'auteur nous donne ſes ſentimens & ſes penſées, combien il eſt à plaindre d'en avoir de ſi fauſſes & de ſi miſérables ! il n'y a pas même un déiſte qui n'eût honte de cet égarement. Y eut-il jamais rien de plus ridicule, de plus contraire à la raiſon, que l'idée d'une religion chimérique, qui n'a point d'eſpérance pour l'avenir, & qui conſiſte à conſacrer des fleurs & des feuillages ? c'eſt le groſſier paganiſme. Ce qui eſt extravagant encore, c'eſt d'imaginer qu'une prétendue religion qui n'étend ni ſes penſées ni ſes eſpérances dans la vie future, puiſſe adoucir les maux dont celle-ci eſt inondée. Si ces idées fauſſes & folles ne ſont pas les ſiennes, mais celles d'un perſonnage imaginaire, pourquoi les étaler ſans un ſeul mot d'improbation, ou même avec complaiſance ? Mais vous, rédacteurs des Annales, vous trompez vos lecteurs, vous trahiſſez votre miniſtère, en louant ſans réſerve un écrit défiguré par de telles erreurs.

V. Au ſurplus, vos fautes en ce genre peuvent nous affliger, mais non pas nous ſurprendre. Ce n'eſt pas d'une confédération comme la vôtre, qu'on peut attendre un zèle pur & éclairé ſur ces matières. On voit bien que vous ne connoiſſez guère cette religion ſainte, à laquelle vous vous vantez d'avoir conſacré votre ouvrage. En voici de nouvelles preuves. La dernière perſécution contre l'égliſe & ſes miniſtres fut pour elle une nuit fort noire ; mais du ſein même de ces épaiſſes ténèbres, on entrevit, dites-vous, l'aurore d'un

beau jour. Et quel eſt ce beau jour dont la ſeule idee doit nous faire treſſaillir de joie ? C'eſt celui où il nous eſt donné de voir que *tous les fréles appuis d'une crédulité indigne du chriſtianiſme ſont renverſés.*

Et quels ſont ces indignes appuis qui déshonoroient le chriſtianiſme, loin de le ſoutenir ? Ce ſont, à bien prendre le ſens de cet endroit de vos Annales, quoique un peu entortillé, *les reliques des ſaints.* Il y en avoit de vraies ſans doute, mais il y en avoit de fauſſes : heureuſement tout a diſparu, les plus authentiques comme les plus ſuſpectes ; tout eſt devenu la proie des flammes & le jouet des vents. Ce ſont encore les ſtatues & les tableaux qui décoroient nos temples : il y en avoit de groſſiers, de ridicules, ou même d'indécens ; mais tout a été détruit : tant mieux ; *la ſuperſtition des ſimples n'aura plus d'aliment ; les pélérinages aux tombeaux des ſaints n'ayant plus d'objet nulle part, ceſſeront abſolument*, & l'on s'occupera de choſes plus utiles. L'auguſte repréſentation de la croix, où J. C. a opéré notre ſalut, n'oſera plus paroître ni ſur les grandes routes, ni dans aucun lieu public : & qu'importe ? elle ne ſera plus expoſée aux dériſions des mécréans. Les proceſſions ſont à jamais abolies : eh bien ! elles ne viendront plus conſumer un temps deſtiné à des meilleurs uſages : *en un mot*, dites-vous, *tous les obſtacles ſont levés ; nous arrivons aux premiers ſiècles ; & les fidelles peuvent eſpérer enfin que la religion de Jéſus-Chriſt, va reprendre ſa majeſté ſimple & touchante* (1)

(1) Annal. n°. 6. p. 224 & ſuiv.

Eſt-ce Boiſſi-d'Anglas, Rabaud, ou tel autre hétérodoxe qui a écrit les ſcandaleuſes pages que je viens de citer ? que les turbulens novateurs du ſeizième ſiècle, ou les heritiers de leurs erreurs, triomphent de ce qu'on a livré aux hommes & aux vents les reliques des ſaints ; de ce qu'on a briſé, mis en pièces, réduit en cendres les tableaux qui retraçoient aux yeux de la piété, d'une manière ſi touchante, l'hiſtoire & les myſtères de J. C., les combats & les victoires des martyrs, la vie & les actions des ſaints de tous les ſiècles, qui ont été la gloire du nom chrétien ; de ce que dans un empire, durant quinze cents ans chrétien & catholique, on ne peut montrer en public l'auguſte repréſentation de la croix du ſauveur ; de ce que des proceſſions & des pélérinages, dont l'origine remonte aux plus beaux jours de l'égliſe, dont les unes ſont autoriſées par des miracles indubitablement divins, dont les autres ſont conſacrées par les décrets des ſaints conciles : que des impies, dis-je, que des ſectateurs de Calvin applaudiſſent à ces renverſemens, à ces profanations, il n'y a pas lieu de s'étonner : cette criminelle joie eſt une ſuite naturelle de leurs égaremens : Mais vous, qui vous glorifiez du nom de catholiques, vous êtes aſſez inconſéquens & aſſez aveugles pour partager en quelque ſorte leur joie honteuſe, & vous aſſocier à leur coupable triomphe ; pour voir du moins dans ces dévaſtations ſacriléges, un bienfait de la providence, un moyen de plus pour régénérer l'égliſe, & faire renaître les beaux jours de ſa première gloire ! de quel eſprit de vertige le ſeigneur, dans ſa colère, a-t-il donc puni votre uſurpation & votre inſurrection contre l'égliſe ?

Ses vrais enfans furent pénétrés d'une sainte indignation, d'une douleur profonde, en voyant de nouveaux Tartares, non moins stupides, mais cent fois plus pervers que ceux qui errent dans les déserts de l'Asie, brûler sur la place de sainte Marie les saintes reliques de la patrone du diocèse d'Auch, & étendre leur impie fureur sur toutes les églises de France. Lorsqu'au septième siècle, des hérétiques forcenés détruisoient & brûloient les saintes images ; lorsque dans le seizième, des novateurs plus emportés encore, la hache & la torche à la main, couroient nos provinces, violoient les tombeaux des saints, livroient aux flammes, jettoient au vent leurs cendres sacrées, combien l'église & les vrais catholiques étoient loin d'applaudir ni tout haut ni tout bas à ces expéditions criminelles, ou de s'en consoler par le frivole motif que vous alléguez dans vos annales ! tous, d'une voix unanime, témoignoient leur horreur de ces profanations sacriléges ; tous déploroient l'outrage fait à la religion ; pas un d'eux n'eut la folle idée que ces renversemens alloient tourner au profit de l'église ; ils auroient cru blasphémer s'ils avoient dit ou pensé qu'elle alloit devenir plus florissante & plus pure, parce que des mains impies & féroces avoient détruit ce qu'elle révéroit depuis tant de siècles : cette irreligieuse joie, cet espoir insensé vous étoient réservés.

Mais il y avoit dans l'église des reliques fausses, des tableaux indécens ou ridicules : donc il falloit faire main basse sur toutes les reliques, fouler aux pieds ou mettre en pièces toutes les images des saints ? Misérables raisonneurs ! on seroit tenté de croire que vous n'avez pas plus de lo-

gique que de religion. Il falloit plutôt exécuter les décrets des conciles, les ordonnances des plus ſaints évêques, c'eſt-à-dire, en ce genre, comme en tout autre, bannir les abus & conſerver l'inſtitution, puiſqu'elle eſt ſainte, utile, conforme à la tradition de tous les ſiècles, propre à mourir & à conſoler la piété des fidelles. Il y avoit auſſi dans les premiers temps du chriſtianiſme, de faux évangiles, de fauſſes lettres ſous le nom des apôtres : auriez-vous donc vu ſans regret, ou avec une ſecrète joie, qu'un deſpote farouche, enveloppant dans ſon aveugle fureur, & les livres divins, & les ouvrages apocryphes, nous eût privés à jamais du tréſor des ſaintes écritures ? je n'oſe vous en ſoupçonner ; il n'en eſt pas moins vrai que votre manière de raiſonner ſur les reliques des ſaints, vous eût fait une néceſſité de ces affreux ſentimens ſur les livres ſacrés.

Liſez la belle lettre que les fidelles de Smyrne écrivoient après le martyre de leur ſaint évêque, l'illuſtre Polycarpe. Ce qu'ils ont pu ſauver des reliques du ſaint martyr, eſt pour eux un tréſor plus précieux mille fois, que les diamans & toutes les pierreries ne le ſont pour l'avare (1) Ah ! ſi ſous leurs yeux, des impies avoient profané & brûlé les précieux débris des temples vivans de l'Eſprit-Saint, oſeriez-vous le penſer ou le dire, que ce ſpectacle les eût laiſſés comme vous froids & immobiles, on leur eût même donné de la joie, parce que cette expédition auroit pu

(1) Oſſa illius (B. Polycarpi) gemmis quibuſlibet Cariora. *Fleury H. E. L.* 3. *n°.* 49.

faire disparoître des reliques fausses ou douteuses (1).

VI. Il faut bien vous dire un mot sur les élections, puisque vous y revenez sans cesse. Votre hardiesse & votre sécurité sur cet article, sont une preuve malheureusement trop certaine que la vérité ne peut rien sur vous, & que vous avez pris l'affreux parti de fermer les yeux à la lumière. Vous annoncez les mêmes prétentions, vous persévérez dans les mêmes erreurs, vous répétez les mêmes sophismes déjà cent fois réduits en poudre. Que dis-je, à vos premiers égaremens vous ajoutez de nouveaux excès, qui seroient incroyables, si quelque excès pouvoit surprendre de la part de ceux qui ont hautement bravé les lois & l'autorité de l'église.

Vous osez soutenir que dans les premiers siècles, *l'élection des évêques appartenoit proprement au peuple*; qu'elle étoit faite par le peuple; que les évêques de la province se trouvoient *souvent* à cette élection; mais non pas toujours; qu'à la vérité le dimanche suivant le clergé & les évêques la sanctionnoient; mais qu'elle étoit ordinairement faite sans eux; qu'elle subsistoit toujours malgré eux; que s'ils refusoient d'y souscrire & de la ratifier, on n'avoit aucun égard à leur résistance, & que les laïcs l'emportoient (2).

---

(1) Dans un autre numéro des Annales, on parle avec une juste horreur de la guerre faite aux saintes images, soit que celui des faiseurs qui a fourni ce dernier article soit plus religieux, soit que le même rédacteur ait été ramené au vrai par une heureuse inconséquence.

(2) Annal. n°. 11. p. 250, 253.

Je me garderai bien d'accabler le lecteur, en ſuivant votre exemple, par d'ennuieuſes redites. Qu'eſt-il beſoin de refuter ſérieuſement cette erreur inſenſée, qu'aux laïcs *appartient proprement l'élection des évêques*; qu'en pluſieurs circonſtances le clergé n'y aſſiſtoit même pas; qu'il ne reſtoit au concile de la province que de recevoir avec une docilité ſervile, le ſujet que le peuple avoit élu? C'eſt bien aſſez d'abandonner à la riſée du public ces paradoxes. Eſt-ce que la fièvre de la démagogie a bouleverſé dans vos têtes tout l'ordre des idées, juſqu'au point de vous faire voir dans les anciens monumens ce qui n'y fut jamais? n'eſt-ce pas en effet un vrai délire de ſoutenir comme vous faites, que le refus du concile, que *la réſiſtance des évêques n'a point de poids* pour exclure de l'épiſcopat un ſujet que le concile en jugeroit indigne, *dès que les laïcs le demandent par une acclamation unanime* (1)? Et vous avez le front de mettre ſur le compte de l'égliſe, des erreurs qui font autant rougir le ſens commun! Et vous oſez donner pour réſultat des ſaints canons, une police extravagante, qui, ſur des points d'un intérêt auſſi majeur, érigeroit les laïcs en deſpotes, tranformeroit les diacres, les prêtres, les évêques en valets de la populace; car c'eſt elle qui a toujours dominé dans les aſſemblées populaires! Et vous tranſportez ainſi dans le royaume de Jéſus-Chriſt, dans la maiſon de la paix, de l'unité & de l'humilité, une folle démocratie qui déſoleroit, qui déchireroit, & qui en peu de temps renverſeroit tous les empires de la terre!

(1) Annal. n°. 11. p. 250.

Vingt fois on a démontré que dans les élections où le peuple assistoit, pour émettre son vœu, ou plutôt pour rendre témoignage aux sujets proposés, la principale part étoit, comme de raison, reservée au clergé; que le concile de la province jugeoit & décidoit en cette matière avec une plaine autorité : « Nous voyons dans toute » la suite de la tradition, que les évêques ont » toujours été établis par d'autres évêques. Il » est vrai que l'on appelloit à cette action le » clergé & le peuple de l'église vacante, afin de » ne pas leur donner un pasteur qui leur fût » inconnu ou désagréable. On les ÉCOUTOIT, & » on suivoit D'ORDINAIRE leur desir, choisis- » sant quelque prêtre ou quelque diacre atta- » ché depuis long-temps au service de cette église. » C'est ce que témoigna Saint Cyprien, quand » il dit que les évêques voisins s'assembloient » dans l'église vacante, & lui ÉLISOIENT un » évêque EN PRÉSENCE du peuple, dont il étoit » parfaitement connu.... Depuis Constantin, le » peuple chrétien étant augmenté, on n'admit » plus aux élections tous les fidelles (ce qui » eût fait une tumultueuse cohue), on avoit » seulement égard aux suffrages des différens » ordres des nobles, des magistrats & des moines; » mais on regardoit toujours PRINCIPALEMENT » le jugement du clergé... On consultoit le clergé » non seulement de la cathédrale, mais de tout » le diocèse. On consultoit les moines, les ma- » gistrats, le peuple; mais LES ÉVÊQUES DÉCI- » DOIENT : & leur choix s'appelloit le jugement » de Dieu, comme parle S.-Cyprien (1). »

(1) Fleury inst. au droit eccléf. p. 1. ch. X. *idem.* 2 disc. sur l'hist. eccl. n°. 4.

« Il eſt certain, dit Thomaſſin d'après les » plus authentiques monumens, que ſi le peuple » concouroit aux élections par le témoignage qu'il » rendoit de la capacité de celui qu'on éliſoit, » & ratifioit en quelque manière cette élection » par ſon conſentement, le clergé avoit encore » plus de part aux élections. Il eſt également » certain que c'étoit l'aſſemblée des évêques de » la province qui préſidoit à l'élection des évêques » & qui éliſoit effectivement, après avoir écouté » & examiné les dépoſitions contraires ou favo- » rables du clergé & du peuple (1) ».

Quoi! vous qui étalez dans vos annales une ſi pompeuſe érudition, vous ignorez ce que ſavent les novices en théologie, que les demandes ou les ſuffrages du peuple étoient ſoumis à l'examen & au jugement du clergé; que ſi le peuple, emporté par ſa propre légèreté, ou égaré par des ſuggeſtions étrangères, propoſoit un ſujet indigne, les évêques n'avoient aucun égard à ſes aveugles déſirs: en ſorte qu'en définitif, c'étoit au clergé, & ſur-tout aux évêques, qu'étoient réſervés la direction & le jugement de cette importante affaire? Soutenir qu'il y ait jamais eu dans l'égliſe une époque, où, quand il s'agiſſoit de nommer des paſteurs, les laïcs formoient une eſpèce de ſénat indépendant & ſouverain, où le clergé n'avoit ni voix, ni prépondérance, ni autorité, eſt un ſi inſoutenable paradoxe, une erreur ſi hautement démentie par tous les monumens de l'hiſtoire, &, ſi je l'oſe dire, un ſi hardi menſonge, qu'il ſuffit ſeul pour décrier

(1) Thomaſſ. diſcipl. de l'ég. p. 11. l. 11, chap. 1. & ſeqq.

à jamais une cauſe qui ne peut ſe ſoutenir que par de tels moyens.

M. Duguet trouve cette opinion ſi fauſſe & ſi inepte, qu'il ne daigne pas même la réfuter : « Je ne parle point de ceux qui (dans les élec- » tions) donnent au peuple une autorité égale à » celle des évêques, & qui prétendent que les » ſuffrages de chaque particulier étoient auſſi » efficaces & auſſi conſidérés que ceux des pré- » lats, parce qu'il eſt indubitable que c'étoit aux » évêques à modérer l'empreſſement & la cha- » leur du peuple, à examiner ſes deſirs & ſon » choix, & à réformer ſon jugement, lorſqu'il » étoit contraire aux règles de l'égliſe ſelon cette » maxime de S. Céleſtin : *docendus eſt populus, non ſequendus; noſque, ſi neſciunt quid liceat, quidve non liceat, eos commonere, non his con- ſenſum præbere debemus.* Le pape Hilaire éta- » blit cette même règle comme le fondement de » tout bon ordre & de la diſcipline, qui ſeroit » bientôt détruite, ſi l'on déféroit aveuglément » aux volontés du peuple... Qui peut douter que » ce ne fût le devoir des évêques de s'oppoſer » aux élections imprudentes & téméraires (1) » ?

On n'en croit pas ſes yeux quand on lit dans vos *Annales*, que les élections qui ont élevé vos prétendus évêques ſur la chaire paſtorale, ſont ſi régulières, ſi irréprehenſibles dans le fond & dans la forme, que « vous ne croyez pas » qu'on puiſſe élever le moindre doute ſur leur » légitimité; que tous les ſaints évêques que nous » honorons ont été élus comme les vôtres; & » qu'il y auroit ou une ignorance craſſe, ou une

(1) Dug. Conſer. Differt. 53.

» inſigne

» insigne mauvaise foi à en douter le moins du » monde (1) ». Eh bien ! je vous déclare, moi, sans craindre vos injures, que j'ai là-dessus des *doutes* fort sérieux. Je porterai la hardiesse plus loin : j'entreprends de troubler votre apparente sécurité, & de vous inspirer à vous-mêmes des *doutes* inquiétans sur la légitimité de vos premieres élections. Vous croyez peut-être que, pour y réussir, je vais déployer beaucoup d'érudition ou de raisonnemens ; détrompez-vous, une question fort simple sera & *ma fronde & ma pierre* ; & je suis bien abusé si vous n'en êtes pas frappés au front & renversés dans la poussière.

Si, quand vous nommerez un nouvel intrus pour remplacer l'intrus Barthe (1), & perpétuer son schisme & sa révolte, les juifs, les protestans, les luthériens, les calvinistes & autres hérétiques domiciliés dans le département, se présentoient à la porte de votre assemblée pour voter avec vous & concourir à l'élection, les y admettriez-vous ? Si un François-de-Neuchateau, un Julien, un Boisset, un Cavagnac, un Dartigueyte, un Drulihe, un Hubert, un Sans-Quartier, & autres mécréans qui, dans leurs discours ou leurs écrits, à la tribune de la Convention ou ailleurs ont effrontément prêché l'athéïsme & affiché le mépris de toute religion, vouloient participer aussi à votre ouvrage, seriez-vous d'avis de leur donner place parmi les électeurs, ou si, soutenus par la force & en état de braver vos refus, ces hétérodoxes, ces infidelles, ces impies concouroient de fait & malgré vous à donner à votre église des curés & des pontifes ; & si les comédiens, ces impudens docteurs de débauche & de licence, s'obstinoient

(1) Annal. de la relig., n°. 10, p. 231 & suiv.
(2) Evêque constitutionnel du Gers.

aussi à partager cet honneur & en venoient à bout ; regarderiez-vous vos élections comme bien canoniques ? Le candidat que de pareils suffrages auroient porté sur le trône épiscopal, auroit-il assez peu de pudeur pour s'y asseoir ?

Quoi ! une question si naturelle vous rend muets & immobiles ! vous vous regardez les uns les autres, & la honte vient colorer votre front ! Il me semble voir ici *les princes des prêtres & les scribes* déconcertés & confondus par cette seule question du fils de Dieu : *Le baptême de Jean étoit-il du ciel ou des hommes ?* A l'exemple de ces anciens ennemis de la vérité, vous hésitez, vous balbutiez, vous raisonnez entre vous, & vous dites : *si nous répondons* que l'élection, quoique faite par un mélange horrible de chrétiens & de juifs, de catholiques & de sectaires, de croyans & d'impies n'en est pas moins régulière, pas moins exempte de tout vice essentiel, ni moins conforme à l'esprit & à la pratique de l'église, aux dispositions des saints canons, nous mentons à notre propre conscience, nous insultons tous les principes, nous foulons aux pieds même les bienséances, nous devenons la fable du public, & un objet d'horreur pour tous les catholiques.

Mais, d'un autre côté, si, pour ne pas outrager la religion, les saints canons, le sens commun, nous repoussons, nous maudissons une élection si monstrueuse ; si nous détestons & méprisons comme un infame l'homme ambitieux & vil qui consentiroit de monter à la première place du sanctuaire par une voie aussi déshonorante ; voilà que notre condamnation est sortie de notre propre bouche. Que deviennent dès-lors les élections qui nous ont valu la place des anciens pontifes ? Que ferons-nous de tous nos évêques

de rivières? car enfin, aux yeux de la France & de toute l'Europe, & de toute l'égliſe, il eſt conſtant, il eſt notoire que ces élections ſont toutes infectées de cette nullité radicale, de ce vice énorme, dont l'idée ſeule nous fait mourir de honte. Entre tous les ulcères de notre infortunée conſtitution civile du clergé, celui des élections étoit ſans contredit un des plus infectes & des plus dégoûtans.

Voilà ce que vous vous direz les uns les autres, dans les momens où vous pourrez librement communiquer vos penſées. Vous chercherez à frais communs, par quelle ruſe ou quel ſophiſme vous pourriez ſortir d'un ſi cruel embarras. Ah! il ſeroit bien plus court, & plus sûr & plus honorable, de rendre enfin hommage à la vérité & de confeſſer vos égaremens. Mais peut-on eſpérer ce prodige? L'hiſtoire de l'égliſe nous apprend qu'une intruſion comme la vôtre eſt preſque toujours punie par les ténèbres & par l'endurciſſement.

Maintenant, ſi, uſant du droit que la vérité même me donne, je jugeois de l'arbre par les fruits, que de triſtes exemples viendroient s'offrir à ma plume, pour vous faire rougir d'avoir tant exalté l'innovation inouie, qu'introduiſit la première aſſemblée dans les élections eccléſiaſtiques! mais à Dieu ne plaiſe que j'entre là-deſſus dans de honteux détails, que je voudrois enſevelir dans un éternel oubli. C'eſt bien aſſez de dire un mot en paſſant des affreuſes prémices qui ſignalèrent vos élections populaires.

Le premier qu'enfanta votre urne électorale, ce fut M. Gobel (1). Eh bien! fouillez l'hiſtoire

(1) Evêque conſtitutionnel de Paris.

de tous les héréſiarques qu'a vomis l'enfer contre l'égliſe, & dites-nous s'il en eſt un dont l'apoſtaſie ait plus outragé la religion, plus affligé l'égliſe que celle de votre coryphée. Depuis Julien l'apoſtat, en connoiſſez-vous un autre que cet infortuné Gobel (1), qui, de ſang-froid, & après s'être aſſocié de malheureux complices, ait paru devant les repréſentans d'un grand peuple, pour déclarer à haute & intelligible voix, que la religion chrétienne & catholique n'eſt à ſes yeux qu'une honteuſe momerie; qu'il vient abjurer cette ſuperſtition, c'eſt-à-dire, renoncer ſolennellement à J. C., à ſes myſtères, à ſes dogmes, à ſes lois, & ſubſtituer à une religion qu'il a eu, durant ſoixante ans, la lâcheté de profeſſer ſans y croire, le culte de la raiſon & de la liberté, c'eſt-à-dire, la plus affreuſe impiété, la plus effroyable anarchie, le plus honteux délire.

Ce fut là le ſignal que donna le démon par la bouche impure de ce miſérable. Ce fut comme le premier anneau de cette longue chaîne de profanations & d'apoſtaſies, qui ont, durant quelques années, rendu la France l'horreur & la fable de l'univers. Dès ce moment le torrent d'une impiété juſqu'alors inouie, ſe déborda dans toutes les égliſes de cet empire. A l'exemple de Gobel, vos prêtres & vos évêques venoient en foule faire devant les plus odieux & les plus mépriſables tyrans, des déclarations ſacriléges qui étonnoient le ciel & la terre. Voilà pourtant l'homme que les ſuffrages du peuple avoient élevé ſur le premier ſiége de la France. Venez après cela nous vanter vos élections populaires, quand nous en voyons de ſi affreux réſultats parmi nous. Comment nommer le ridicule & crapuleux Sermet, ſans rappeler tous les crimes & ſouiller cette page des plus dégoûtans excès? Qui ne l'a vu débitant ſes ſanguinaires

extravagances, monter à l'autel ſans préjudice de ſes débauches, de ſes motions honteuſes & ſcélérates, & puis faiſant ſes courſes civico-paſtorales au milieu des orgies ? N'eſt-ce pas ce moine apoſtat qui parmi nous a amené le règne de l'athéiſme & de l'idolâtrie, en conſacrant par ſa préſence le 14 juillet, cette fête payenne où l'on brûloit l'encens devant la ſtatue de la liberté ?

VII. Ce n'eſt point avec de pareils moyens que vous parviendrez à exécuter vos projets, à conſommer votre grand œuvre, à aſſurer vos conquêtes, à vous rendre maîtres pour toujours de l'égliſe de France. Mais à propos de projets, quel eſt celui que vous annoncez dans vos Annales, en diſant que vous avez deſſein *d'épurer la morale, & d'agrandir le domaine de la raiſon* (1) ? Voilà ſans contredit de nobles entrepriſes, ou plutôt de grands mots. Mais en avez-vous expliqué ou entendu le ſens? Je nie le premier, je doute du ſecond. Et d'abord, quelle morale avez-vous en vue, quand vous parlez de la ſoumettre à votre creuſet épuratoire? La morale évangélique apparemment, puiſque la religion dont vous écrivez les Annales, n'en connut jamais d'autre. Mais n'y auroit-il pas de l'impiété ou de la folie à vouloir épurer l'ouvrage de Dieu même? Le code de morale donné par J. C. à ſon égliſe, eſt ſi pur & ſi parfait, ſi ſimple & ſi ſublime, qu'il n'y a ni ſuperflu à retrancher, ni omiſſion à réparer, ni équivoque à expliquer.

Auriez-vous donc eu deſſein de nous parler de cette morale humaine, qu'une préſomptueuſe & ſotte philoſophie nous vante depuis ſi longtemps ? Vraiment une pareille morale a grand beſoin d'être épurée. Tronquée, impuiſſante,

(1) Annal. de la relig., n°. 1, p. 21.

ſouillée de mille erreurs, elle ne connut jamais le premier ordre de nos devoirs envers le créateur; elle a méconnu ou perverti ceux dont nous ſommes tenus envers nous-mêmes; elle a mutilé ou défiguré la plupart de ceux qui nous lient à nos ſemblables. Mais, encore une fois, il y auroit trop d'inconſéquence à des hommes qui ſe donnent pour les apôtres & les vengeurs de la religion, à s'occuper de cette morale inutile & abjecte, qui ne connoît ni notre premier principe, ni notre dernière fin, qui ignore également nos maux & leur remède, l'excellence & la dépravation de notre nature, la grandeur & la ſainteté de notre deſtination. Si, comme je le penſe, c'eſt la morale chrétienne que vous avez en vue, aprenez une bonne fois que le devoir de ceux qui parlent ou écrivent pour elle, n'eſt pas de *l'épurer*, mais de la faire connoître & de la faire aimer. Avant de faire les maîtres en Iſraël, tâchez d'acquérir cette *forme ſaine de paroles* (1), ſans laquelle, loin de ſoutenir & d'honorer la religion, on en trahit les intérêts, on en compromet la gloire.

Quant au magnifique projet que vous avez *d'agrandir le domaine de la raiſon*, ſi vous vous entendez vous-mêmes, je vous en félicite : pour moi j'avoue que je ne ſaurois pénétrer de telles profondeurs. J'ai entendu dire quelquefois qu'on agrandit le domaine des ſciences; mais ſans doute votre modeſtie ne vous permettroit pas de penſer ou de dire que les faiſeurs de vos Annales ſont du très-petit nombre de ces génies rares, dont l'apparition ſoudaine, une fois dans cinq ou ſix ſiècles, étonne la nature, & qui reculent, comme on dit dans le jargon moderne, les bornes de l'eſprit humain.

(1) II Timo. I, 13.

Votre miniſtère, ſi vous aviez droit d'ouvrir la bouche, ſeroit d'apprendre aux fidelles à juger ſainement de tout ce qui ſe paſſe ſous leurs yeux; à faire un ſaint uſage de tous les évènemens; à adorer en toutes choſes une providence ſupérieure, qui a toujours les yeux ouverts ſur les actions des hommes, qui préſide à tout, qui diſpoſe de tout dans la conduite des empires, comme dans celle des particuliers, &c. Mais rien de cela ne s'exprime par les mots giganteſques, & pompeuſement ridicules *d'agrandiſſement du domaine de la raiſon.*

VIII. Vous avez de plus hautes penſées encore. Vous n'entreprenez rien moins que de régénérer l'égliſe, d'y faire revivre la ſainteté des premiers ſiècles; d'y ramener les beaux jours de ſon ancienne gloire. Vous prétendez du moins que cette étonnante merveille ſera le réſultat de tous les déſaſtres que vient d'éprouver la religion parmi nous. Cette perſécution *étoit une criſe violente;* mais *qui ne pouvoit être que très-ſalutaire. Les premières opérations de la révolution détruiſirent les plus grands obſtacles* qui s'oppoſoient à la régénération de la religion parmi nous. Ainſi nous allons voir *l'égliſe rappelée à ſa première ſplendeur, & les chrétiens à leurs premières vertus. Il ne nous reſte plus qu'à entonner des actions de graces, & à faire retentir le ciel de nos bénédictions. Nous ſommes replacés, pour ainſi dire, à l'origine de l'égliſe* (1).

Plus d'un lecteur peut-être ſera tenté de prendre ce que je viens de rapporter pour une dériſion ou pour une ironie; car, comment imaginer que des hommes, qui apparemment n'ont pas perdu la raiſon, aient pu dire ſérieuſement ce

(1) Ann. de la Relig. n°. 6, p. 123, 135 & ſuiv.

qu'on vient d'entendre ? A quoi penſez-vous, pauvres aveugles, de proclamer comme une criſe ſalutaire à la religion, les épouvantables outrages, les ſcandales inouis, dont elle a été accablée ſans interruption durant pluſieurs années ? Quoi ! l'égliſe recouvre ſa première ſplendeur ! les chrétiens vont faire revivre, par la ſainteté de leur vie, ces heureux temps où les fidelles *brilloient comme des aſtres au milieu d'une nation perverſe & corrompue* (1) ! Et c'eſt dans une aſſociation illégitime, dans une fauſſe égliſe que s'opéreroient ces prodiges de grace & de renouvellement !

Tous ceux à qui il reſte quelque lumière, conviennent au contraire, avec un profond gémiſſement, que nous touchons aux derniers temps de la gentilité ; que le vice, l'erreur, des abus de tout genre ont inondé la terre ; que l'iniquité y eſt montée à ſon comble ; que les juſtes, qui peuvent encore reſter parmi nous, ſont, ſuivant l'effrayante comparaiſon du prophète, comme quelques olives qu'on découvre ſur l'arbre, après qu'on l'a dépouillé de ſes fruits ; ou comme quelques grappes, preſque ſans ſuc & ſans beauté, échappées à l'avidité & aux recherches des vendangeurs, ou par eux dédaignées (2).

Au lieu de tromper les fidelles par une folle confiance, & par l'annonce plus que téméraire d'un prétendu renouvellement qui va s'opérer dans votre égliſe, combien leur ſeroit-il plus utile d'être réveillés de leur aſſoupiſſement par de ſalutaires terreurs ? C'eſt non de l'égliſe catholique, à Dieu ne plaiſe, mais de tous les peuples qu'elle renferme dans ſon ſein, de notre nation

(1) Philipp. II, 15.
(2) Iſaï. XXIV, 13.

plus que de toutes les autres, qu'on doit dire avec un prophète : « Malheur à la nation pécheresse, au peuple qui plie sous le faix de ses » iniquités, à la race corrompue, aux enfans » méchans & scélérats ! ils ont abandonné le » Seigneur ; ils ont blasphêmé le saint d'Israël ; » ils sont retournés en arrière en abandonnant » son vrai culte. Sur quelle partie de votre corps » vous frapperai-je ? A quoi vous serviroit de » vous envoyer de nouveaux fléaux, vous qui, » à tous vos autres péchés, ajoutez l'apostasie ? » Parmi vous, toute tête est languissante, & » tout cœur abattu. Depuis la plante des pieds » jusqu'à la tête, il n'y a rien de sain dans ce » peuple : ce n'est que blessure, que contusion, » qu'ulcère, que pourriture, que plaie enflammée » qui n'a point été bandée, à laquelle on n'a » point appliqué de remède, & qu'on n'a point » adoucie avec l'huile (1) ».

Désabusez-vous, ce n'est ni à vous ni à vos pareils qu'est réservé le sublime ministère de faire revivre les beaux jours de l'église. Vous êtes vous-mêmes une grande partie de ses maux. La criminelle usurpation que vous avez faite de son ministère, le schisme déplorable que vous avez introduit dans son sein, les erreurs que vous avez inventées ou adoptées pour soutenir votre invasion, ont mis le comble à sa douleur. Au surplus, quelle idée voulez-vous que nous ayons du prétendu renouvellement dont vous amusez vos crédules dévotes, quand nous vous entendons dire d'un ton risiblement emphatique, que de faux Pasteurs, des intrus & des *larrons*

(1) Isaï. 1, 4 & seqq.

ſont *des évêques dignes d'admiration, des évêques dignes des premiers ſiècles de l'égliſe* (1) ?

Croyez-vous bien ce que vous dites ? on en pourroit douter. Si, par une ſimplicité rare, vous portez dans votre cœur *l'admiration* que vous étalez dans vos écrits & ſur vos lèvres, vous ſeriez-vous flattés de la faire partager au public ? lui croyez vous aſſez peu de goût & de diſcernement, pour mettre à côté des Irénée, des Cyprien, des Baſile & des Grégoire de Nazianze, des Ambroiſe, des Auguſtin, tous vos Barthe, vos Sermet (2), vos Molinier (3), vos Saurine (4), vos Beſaucelle (5), vos Gauſſeran (6) & tous vos prélats de nouvelle fabrique. Eſt-ce par les talens & le génie que vos intrus marchent de pair avec les éminens perſonnages que je viens de nommer ? Oh ! pour le coup la flatterie rougiroit d'elle-même. Eſt-ce par les vertus qu'ils leur reſſemblent ? La prétention ſeroit bien plus ridicule encore.

N'allez pas conclure de-là qu'à mon avis, vos évêques n'ont point de modèle dans l'antiquité : ils en ont un grand nombre que tout le monde connoît. La reſſemblance entre eux & nos conſtitutionnels, ne ſauroit être plus parfaite. Les Féliciſſime, les Fortunat, les Novatien, les George & les Grégoire, les Arſace, Photius, Luther & Calvin, hors les talens, bien entendu, voilà, pontifes intrus, vos archétypes & vos devanciers ; vous ne les avez que trop bien imités. Vous avez les uns & les autres un air de famille auquel on ne peut ſe méprendre. On ne ſauroit parler d'eux ſans ſonger auſſi-tôt à vous ; on

(1) Ann. de la relig. n° 10, p. 223.
(2) Sermet, évêque conſt. de Haute-Garonne.
(3) Molinier, év. conſt. des Hautes-Pyrénées.
(4) Saurine év. conſt. des Landes.
(5) Beſaucelle, év. conſt. de l'Aude.
(6) Gauſſeran, év. conſt. du Tarn.

ne peut s'occuper de vous, sans être à l'instant reporté par la pensée à ces anciens invaseurs.

IX. Cessez donc de nous vanter vos usurpateurs, comme *des évêques dignes d'admiration*, comme *des pasteurs dignes des premiers siècles de l'église.* Une exagération aussi outrée est une insulte faite au jugement du public. Ce n'est pas de vous qu'il doit apprendre à apprécier des intrigans, qui se sont si hardiment joués de tous les principes. L'homme de bien ne voit en eux que des intrus & *des Larrons*; le mondain les méprise comme des ambitieux sans délicatesse, qui, foulant aux pieds toutes les lois de l'honneur, ont osé envahir des places non vacantes, & supplanter les titulaires.

N'y a-t-il pas aussi une hyperbole indécente ou risible à exalter, comme vous faites, le zèle de vos fantômes d'évêques pour rétablir l'ancienne discipline, & faire revivre les saints canons ? sans parler de tant d'autres articles, où ils les ont bravés sans pudeur, ont-ils eu le moindre respect pour ceux qui défendent aux ecclésiastiques, sous les peines les plus sévères, de prendre part à des jugemens de mort (1) ? En vingt occasions, comme l'on sait, la convention a fait l'office d'accusateur, de juri, de tribunal criminel, & envoyé à l'échafaud des prévenus, qu'elle a jugés dignes du dernier supplice. Je n'examine point ici si la cumulation de tant & de si énormes pouvoirs, n'étoit point le renversement de tous les principes sociaux; ou si des légis-

(1) C'est un fait constant & public que plusieurs prêtres constitutionnels ont rempli les fonctions de juges & de jurés au tribunal révolutionnaire, aux commissions militaires & à la tête de nos armées.

lateurs ont eu, ou non, raiſon de croire que la sûreté publique commandoit les plus ſanglantes exécutions, avec l'oubli de toutes les formes protectrices de la vie des hommes : mais vous, eccléſiaſtiques, prêtres ou évêques, à quoi penſiez-vous de concourir à ces arrêts de mort; de ſiéger ſeulement dans les ſéances, où des *miſes hors de la loi* frappoient comme la foudre, & en un clin d'œil faiſoient des hécatombes avec des victimes humaines ? Etiez-vous donc ſi ignorans, que vous ne ſçuſſiez pas ce que l'Egliſe preſcrit ſur ce point à ſes miniſtres ? Etiez-vous ſi oſés, que vous ayez compté pour rien ſes défenſes & ſes anathêmes ? et après ces ſéances terribles où vous avez, pour votre part, verſé à grands flots le ſang humain, vous avez le front de monter à l'autel & d'offrir l'hoſtie pacifique !

Ne vous flattez pas d'échapper aux anathêmes de l'Egliſe, & à la juſte horreur des fidelles, en diſant, ce que j'ignore, que dans ces occaſions votre vœu étoit pour la miſéricorde : vous étiez préſens au jugement; la ſentence de mort étoit, par indivis, l'ouvrage d'une aſſemblée dont vous faiſiez partie : votre crime eſt donc certain, et votre excuſe frivole. Il en eſt un (2) ſurtout parmi vous bien plus coupable encore. Cet homme ſe trouvoit en miſſion au moment où l'infortuné Louis XVI fut mis en jugement; il trouvoit dans ſon éloignement un honnête prétexte, pour ne prendre aucune part au décret qui fit monter ſur l'échafaud le dernier de nos rois. Eh bien ! par une démagogie hypocrite ou barbare, plus digne d'un gladiateur que d'un évêque, il envoie un vote de mort. Sans raiſon & ſans

(2) Grégoire, évêque conſtitutionnel de Blois.

motif, ou n'en ayant pas d'autre que la soif d'une vile popularité, il veut, même de loin, tremper ses mains dans le sang du monarque, & concourir à une sentence qui a fait frissonner d'horreur toute l'Europe, & qui, après la fièvre de la révolution, sera peut être, pour toute la nation, la matière d'un long & amer repentir.

Il n'appartient qu'à une ame farouche & dépravée, d'envoyer son semblable à la mort, sans y être contrainte par l'impérieuse loi de la nécessité. Tout homme en qui le dernier sentiment d'humanité n'est pas éteint, tremble & gémit, quand le devoir le force d'opiner pour la mort, même des plus coupables. Il seroit ravi de trouver des prétextes pour se dispenser d'un si douloureux ministère. Quelle idée pouvons-nous donc avoir du faux évêque dont je parle ? C'est du fond d'un département lointain qu'il fait entendre ce cri féroce, *reus est mortis* : Est-ce qu'il seroit animé du même esprit qui jadis transportoit les pontifes meurtriers dont parle l'Evangile ? C'est pourtant là votre coryphée, & la principale colonne de votre fausse Eglise.

Nous ne vous demandons point que vous ayez du sacerdoce chrétien l'idée sublime que la religion nous en donne : ce seroit trop exiger de vous. Mais combien vous avez à rougir d'avoir là-dessus des pensées moins justes & moins nobles que les payens eux-mêmes ? Au rapport de Suétone, l'empereur Titus accepta avec joie le souverain sacerdoce, parce que cette nouvelle dignité le mettoit dans l'heureuse impuissance de souscrire ou de confirmer aucun arrêt de mort. Le pontificat, disoit-il, gardera mes mains pures ; en effet dès ce moment il ne prononça ni ne sous-

crivit aucune ſentence de mort : tant il eſt vrai, qu'aux yeux même de la ſeule raiſon qui éclairoit les idolâtres, ce ſont deux miniſtères abſolument incompatibles d'exercer les fonctions du ſacerdoce, & de prononcer, même au nom de la loi, des arrêts de vengeance & de mort (1).

Et vous pontifes d'une loi de grace, de miſéricorde, d'amour, ou vous donnant pour tels, vous ne craignez pas de verſer le ſang humain, d'envoyer à la mort des hommes que J. C. a rachetés par la ſienne! Vous ſurtout, qui, loin de la ſcène où ſe jouoit une ſanglante tragédie, auriez dû vous eſtimer heureux d'être affranchi de la dure néceſſité de prendre part à un évènement, qu'un jour nous voudrons enſevelir dans un éternel oubli, vous avez l'indignité d'envoyer un arrêt de mort! action criminelle aux yeux de Dieu & de ſon égliſe, infâme & déshonorante aux yeux des hommes! & ce crime ſur la conſcience, & cette infamie ſur le front, & les mains encore dégoûtantes de ſang, vous venez impudemment envahir les temples de la capitale, les ſouiller de nouveau par vos ſacrifices ou par vos profanations! Combien les ſaints évêques de l'antiquité, auxquels vous avez l'impudeur de vous comparer, auroient-ils eu horreur de vous, eux, qui, loin de concourir à des jugemens de mort,

(2) Pontificatum maximum ideò ſe profeſſus (Titus) accipere, ut puras ſervaret manus. Præſtitit fidem; nec auctor poſthæc cujuſquam necis, nec conſcius, quamvis interdum ulciſcendi cauſa non deeſſet; ſed periturum ſe potius quàm perditurum adjudicans. *Sueton. in vit. Tit.*

employoient tout l'aſcendant & le crédit que leur donnoient leur dignité, leurs vertus & leur génie auprès de la puiſſance publique, pour obtenir aux condamnés, non l'impunité de leurs crimes, mais le temps & les moyens de les expier par une ſincère pénitence (1).

Qu'il demeure donc pour conſtant, que, loin d'avoir du reſpect pour les ſaints canons, & du zèle pour la diſcipline de nos pères, vous en avez, les uns & les autres, violé les diſpoſitions les plus importantes; que vous avez méconnu l'eſprit de l'égliſe, profané le ſaint miniſtère, expoſé la religion au mépris & aux blaſphèmes de ſes ennemis. L'égliſe abhorre des miniſtres de l'autel, qui ſont teints du ſang humain. Quand par votre première inſtitution, vous ſeriez de légitimes paſteurs, comme vous êtes des intrus & *des voleurs*, elle vous chaſſeroit encore avec indignation du ſanctuaire; elle vous dépoſeroit du ſacerdoce; elle vous condamneroit à pleurer dans une priſon perpétuelle, le crime que vous avez commis, l'outrage que vous lui avez fait, en livrant à la mort (2) des hommes que vous auriez dû ſouſtraire au ſupplice par vos ſolli-

---

(1) Ideo compellimur humani generis caritate intervenire proreis, ne iſtam vitam ſic finiant per ſupplicium, ut, eâ finitâ, non poſſint finere ſupplicium. *St. Aug. Ep.* 153 *ad Maced.*

(2) Jacques Roux & Bernard, commiſſaires de la municipalité de Paris pour conduire Louis XVI à l'échafaud, & dreſſer procès-verbal de ſon exécution, étoient vicaires conſtitutionnels, l'un à Saint-Nicolas-des-Champs, & l'autre à Sainte-Marguerite,

citations & vos prières, ou baigner de vos pleurs, ſi la loi eût été inexorable.

C'eſt ce que l'égliſe a cent fois déclaré dans ſes conciles : « Il n'eſt permis à aucun clerc » dans les ordres ſacrés, à aucun de ceux à qui » l'on a confié la diſpenſation des ſacremens, » & l'exercice du ſaint miniſtère, de ſiéger dans » une aſſemblée (commiſſion & tribunal) où » l'on condamne quelqu'un à perdre la vie ou » les membres. On ne doit rien oublier pour » empêcher les eccléſiaſtiques de tomber dans » un ſi grand excès. Que celui d'entr'eux, qui, » au mépris de cette ordonnance, aura concouru » ou aſſiſté à un jugement de mort ou de muti- » lation, ſoit condamné comme coupable, aux » yeux de J. C. & de ſon égliſe, de l'effuſion » du ſang humain ; qu'il ſoit dépoſé du ſacer- » doce & autre dignité eccléſiaſtique, renfermé » dans une priſon perpétuelle, ſoumis à une » pénitence qui dure autant que ſa vie. On lui » accordera, toutefois, par une pure miſéricorde, » la communion à la mort (1) ». Tel eſt le ſort qui vous attend, dès que l'égliſe pourra sans obſtacle faire exécuter ſes canons, & punir vos ſcandales.

X. Faut-il dire un mot des calomnies & des outrages dont vous chargez quiconque fuit votre cabale ? Je me ſens une extrême répugnance à promener la penſée du lecteur ſur ces ordures. Il règne dans vos Annales, dans les premiers numéros ſurtout, un ton qui ſuffiroit ſeul &

(1) Concil. Tolet. VI ; Conc. Toleran. XI. Concil. Lateran. Sub innoc. III ; Concil. Londin. an 1268.

de

de reſte pour décrier à jamais & votre égliſe & votre ouvrage. Il vous plaît d'abord de diviſer les miniſtres de la religion en deux claſſes. Dans la première, vous vous placez vous-mêmes & ceux qui penſent comme vous. Les conſtitutionnels, à vous en croire, ſont des hommes ſages, qui n'ont garde de remplir un devoir au préjudice d'un autre, qui rendent à Céſar ce qui eſt à Céſar; & à Dieu ce qui eſt à Dieu. A un zèle ardent pour la religion, ils joignent un vif amour pour la patrie, une ſincère ſoumiſſion aux lois, un profond reſpect pour la puiſſance publique.

Vous entaſſez dans la ſeconde claſſe tous les adverſaires de votre ci-devant conſtitution civile du clergé; & le pot-au noir à la main, vous les barbouillez tous des plus affreuſes couleurs; vous les repréſentez comme *des contre-révolutionnaires*, comme *des ennemis déclarés de leur patrie*, *qui déchirent ſon ſein*, *qui bouleverſent l'état*, *qui arborent l'étendard de la rebellion*, *qui ſèment partout l'impoſture & la révolte*, *qui menacent la république des plus grands maux* (1). Voilà ce que vous répètez cent fois, & ſous toutes les formes que l'éloquence du reſſentiment a pu vous fournir. Sous quels traits vous allez peindre l'auteur des *Lettres* aux ci-devant conſtitutionnels! Bien m'en vaut ſans doute que le règne du terroriſme ſoit paſſé.

Si parmi les paſteurs & les miniſtres, qui ſont reſtés fidelles aux vrais principes ſur l'au-

(1) Ann. de la Relig. n°. 1, p. 28 & ſuiv. n°. 2, p. 35 & ſuiv.

torité de l'égliſe, il en eſt qui aient déshonoré la ſainteté de leur cauſe par un zèle aveugle & turbulent, & qui ſoient coupables, en tout ou en partie, des excès que vous leur imputez, on vous les abandonne ſans regret. Nous ſavons que l'égliſe déſavoue de tels défenſeurs, & déteſte leur faux zèle. Mais combien vous êtes inexcuſables d'envelopper dans une accuſation outrageante & calomnieuſe tous ceux qui fuyent votre égliſe, qui déteſtent votre ſchiſme & vos erreurs! Vous le ſavez bien en votre conſcience, que parmi les eccléſiaſtiques, pour qui votre intruſion eſt un objet d'horreur, il en eſt une multitude, qu'on doit mettre au rang des bons citoyens, des vrais amis de leur patrie; qui regarderoient comme un grand crime de la troubler au dedans, de lui ſuſciter des ennemis au dehors. C'eſt donc de votre part une injuſtice manifeſte, une criminelle calomnie de les ſignaler comme des perturbateurs & des ennemis de l'état.

Les diſſidens, c'eſt le nom qui vous convient, à vous novateurs bien avérés, & que vous nous donnez ſans raiſon, parce que nous ſommes reſtés inviolablement unis à l'égliſe, & aux paſteurs inſtitués par elle: « Les diſſidens, dites-» vous ſont les janiſſaires des faux zélateurs, » comme les circoncellions étoient au qua-» trième ſiècle les miniſtres des vengeances » des donatiſtes contre les catholiques; c'eſt » ici exactement la même choſe; & plus d'un » lecteur ſans doute en rapprochant ces deux » époques de l'hiſtoire, ſera frappé de la reſſem-» blance (1) ».

(1) Ann. de la Relig. n° 3, p. 67.

Ce ſeroit manquer aux égards dûs au public que de refuter ſérieuſement ces honteuſes calomnies & ces viles injures : ſon indignation & ſes mépris en ont déjà fait juſtice. Mais à quoi penſez-vous, imprudens que vous êtes, de rappeler l'hiſtoire des donatiſtes ? c'eſt entr'eux & vous que la reſſemblance eſt, à pluſieurs égards, très-frappante. Dans chaque ville un téméraire, après avoir, par ſes calomnies & ſes manœuvres, débauché au paſteur légitime une portion de ſon troupeau, s'en étoit fait établir l'évêque ; & avoit ainſi, par une entrepriſe ſacrilége, érigé autel contre autel, & une chaire rivale, & un nouveau miniſtère, & une nouvelle égliſe : voilà le crime des donatiſtes ; & ce crime eſt évidemment le vôtre.

Comme eux auſſi vous avez eu vos circoncellions. Ce furent, comme tout le monde ſait, ces clubs déteſtables, ces infernales cotteries, connues ſous le nom de ſociétés populaires, qui, maîtriſant abſolument les aſſemblées électorales, vous ont proſtitué toutes les dignités de l'égliſe ; vous leur devez votre profane épiſcopat & vos cures civiles. Ce ſont ces miniſtres de ſatan, ces terribles exécuteurs des divines vengeances, qui traînoient aux pieds de vos autels ſacriléges, une foule d'ames timides, à qui la terreur fermoit la bouche, mais qui n'en maudiſſoient pas moins votre intruſion. Sans les menaces & les violences, vous n'auriez eu dès l'origine, dans les autres départemens surtout, que des rebuts & des malédictions.

Dans le diocèſe d'Auch, vous vous raſſurez par le nombre de vos complices. Vous vous croyez peut-être de légitimes paſteurs, parce qu'une foule d'aveugles partagent votre égarement. Vous étalez avec

pompe aux yeux des ignorans la liſte de quelques intrus, qui déclarent perſévérer comme vous dans leur première uſurpation. Foibles moyens ! Palliatifs pitoyables ! quand il s'agit de couvrir un vice auſſi énorme, auſſi palpable que celui de votre aſſociation contre l'unité & l'autorité de l'égliſe. Les donatiſtes avoient pour eux près de trois cents évêques ; ils tenoient de nombreux conciles ; & formoient un troupeau ſi conſidérable, que vous n'êtes, près d'eux, qu'une poignée de factieux & de rebelles.

Mais avec tous leurs beaux dehors, ces ſchiſmatiques n'en impoſoient point aux défenſeurs de l'unité. On les ramenoit malgré eux au point de la rupture. Rappelés ainſi à leur première origine, ils n'étoient plus, même aux yeux des plus ſimples, que ce qu'ils avoient toujours été à ceux de la vérité, c'eſt-à-dire, une cabale de conſpirateurs, un rameau qui s'étoit ſoulevé contre la tige. Que faut-il pour vous faire baiſſer les yeux, pour réprimer vos jactances, pour déſabuſer les ſimples ? vous faire rétrograder par la penſée, au moment précis, où votre nouvelle égliſe ſort des mains de l'abbé de Talleyrand. Ce que vous fûtes alors, vous le ſerez toujours, une mince parcelle qui oſe ſe ſoulever contre le tout.

XI. Vous vous étonnez, dit-on, vous vous irritez même, quand on parle de votre ſociété, comme *d'une égliſe nouvelle*, comme d'un conventicule à part, bien différent de l'égliſe de J. C. Ce délit, ſi c'en eſt un, doit peſer ſur ma conſcience ; car il m'eſt arrivé ſouvent de déſigner votre cabale par ce nom qui vous offenſe. Voyons donc de bonne foi qui de nous eſt coupable. Vous me pardonnerez, je penſe de parler comme

les pères. Or les saints docteurs nous ont appris qu'il n'y a point *d'assemblée légitime*, point de *véritable église*, que celle qui est présidée par un évêque canoniquement institué, & qui par une vraie mission soit entré dans la succession apostolique. C'est ce qu'enseigne par-tout Saint-Cyprien; c'est ce que le grand Saint-Ignace répète à chaque page. J'ai déjà cité quelques-uns de leurs textes; il seroit inutile d'en accumuler un plus grand nombre : ils sont connus de tout le monde.

Je me bornerai donc à vous mettre sous les yeux un passage de Dupin, qui réunit les expressions & la doctrine des pères : « C'est la même » église, quand les évêques se succèdent les uns » aux autres dans le gouvernement du même » troupeau; & au contraire, ce N'EST PAS LA » MÊME ÉGLISE, quand des chrétiens se séparant » de la communion des autres, font une nou- » velle assemblée, & se choisissent eux-mêmes » un évêque, pendant qu'il y EN A UN AUTRE » VIVANT & légitime, qui n'a pas été dépose, au- » quel ce dernier ne succède pas, mais auquel il » est opposé, érigeant autel contre autel. C'est » alors un nouveau ruisseau, qui coule d'une autre » source; ou plutôt C'EST UNE SOCIÉTÉ DIFFÉ- » RENTE DE L'ANCIENNE ÉGLISE (1) ».

Or, c'est un fait public, supérieur à toutes les chicanes, & qui fera toujours votre désespoir, que les pasteurs, dont vous avez usurpé la place, *étoient pleins de vie* au moment de l'invasion; qu'aucun jugement de l'église *ne les avoit déposés*; que vous ne leur avez pas *succédé*, puisque ni

(1) Dup. Doctr. Chrét. & orth. L. 1. C. 17.

la mort, ni la démiſſion, ni une deſtitution canonique n'avoit rendu leur ſiége vacant : que vous leur *êtes oppoſés*, puiſque vous vous êtes emparés de leurs chaires, & que vous n'oubliez rien pour attirer à vous leur troupeau ; que vous avez *érigé autel contre autel*, puiſque le vôtre n'eſt pas celui autour duquel les anciens paſteurs ou leurs vicaires raſſemblent le peuple qui leur eſt reſté fidelle. Il eſt donc de la plus haute évidence que vous formez *une ſociété différente de l'ancienne égliſe*, & que vous n'êtes pas l'égliſe de Jéſus-Chriſt.

Telle eſt l'idée que nous donnent les pères de tous ceux qui n'ont fait ni plus ni moins que vous. En la perſonne de ceux dont vous avez ſuivi les traces, ils vous traitent de *factieux & de téméraires ;* votre aſſociation, non plus que la leur, n'eſt pas une égliſe, ou n'eſt pas celle de J. C. : c'eſt plutôt *une faction*, *une conſpiration*, *une ſéduction*, *une révolte contre l'égliſe* (1). Allez donc intenter procès aux ſaints docteurs, ou ſouffrez ſans impatience que nous parlions leur langage. Mais ſi vous n'êtes qu'une *faction*, quel ſera donc le ſort de tant d'aveugles qui vous ſuivent ? Ils ne voient point qu'en formant avec vous une ſociété rivale de la vraie égliſe, en ſe réuniſſant avec vous autour d'un autel ſacrilége, ils partagent les anathèmes que les Conciles ont lancé d'avance contre vous.

Voulez-vous, pauvres abuſés, juger ſainement de la deſtitution de nos paſteurs, de la hardieſſe des uſurpateurs qui les ont ſupplantés, du crime des fidelles qui ſuivent ces intrus, retournez en eſprit aux temps, où, ſoutenus

(1) S. Cypr. Epiſt. 38.

par la puiſſance publique, les Photius, les Arſace & les Grégoire envahiſſoient le ſiége des paſteurs légitimes. Quelle fut, dans ces jours d'orage, la conduite des vrais catholiques? ils reſtèrent inviolablement attachés à leurs paſteurs; quoiqu'expulſés par la puiſſance ſouveraine. Ils bravèrent courageuſement la perte de leurs biens, l'exil, la priſon, les tourmens, plutôt que de ſuivre des intrus. Que ſont aujourd'hui à nos yeux, & à ceux de toute l'égliſe, les fidelles qui communiquèrent alors avec les faux paſteurs? Des lâches, des mondains, des prévaricateurs.

Alors comme aujourd'hui, les politiques, à qui tout eſt indifférent hors leur propre intérêt; les demi chrétiens, qui ne ſauroient comprendre que la religion puiſſe leur commander le moindre ſacrifice, diſoient pour juſtifier leur lâcheté: c'eſt un malheur, il eſt vrai, qu'on ait banni un Athanaſe, un Chryſoſtôme, ou un Ignace; mais en attendant qu'on leur rende juſtice, il n'en eſt pas moins vrai qu'Arſace, qu'Atticus, que Photius & les autres prêchent la même doctrine, diſpenſent les mêmes ſacremens, offrent le même ſacrifice que ceux dont ils occupent la place: c'eſt chez les uns & chez les autres le même culte, la même religion, la même égliſe. Pourquoi donc fuir les aſſemblées où préſident ces nouveaux paſteurs?

Que penſe aujourd'hui l'égliſe de ces belles excuſes? Qu'elles étoient frivoles, ſuggérées par une ſecrette indifférence pour la religion, indignes d'un chrétien. Et pourquoi en juge-t-elle ainſi? C'eſt qu'on n'offre dignement le ſacrifice que dans l'unité; c'eſt qu'on ne peut plaire à Dieu, ni acquérir ni conſerver la juſtice, que dans l'unité: & qu'on viole dans un point capital cette unité

662

ſi néceſſaire, quand on abandonne les vrais paſteurs, pour ſuivre des intrus & des larrons. Or, je vous le demande, chrétiens aveugles & ſéduits, qui vous ſéparez des paſteurs que l'égliſe vous a donnés, & qu'elle ne vous a pas ôtés, avez-vous, pour juſtifier cette étrange conduite, de meilleures excuſes, des raiſons plus plauſibles que ces anciens prévaricateurs d'Alexandrie ou de Conſtantinople? En quoi vous diſcernez-vous des infortunés qu'entraînoient dans leur parti, par ſéduction ou par intérêt, les faux paſteurs dont j'ai parlé, & qui ont laiſſé à tous les ſiècles ſuivans une mémoire ſi déshonorée? Ne vous y trompez pas, l'égliſe vous met aujourd'hui, elle vous mettra toujours au rang de ces aveugles, qui ſuivoient des ſéducteurs, & couroient avec eux ſe jetter dans l'abyme.

Fin de la troiſième lettre.

La quatrième lettre paroîtra inceſſamment.